

Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de BONNEFAMILLE

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André QUEMIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2025

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Votants : 15

Procurations : 1

Présents : ANDRE QUEMIN, IRENE CHEVALLIER, LIONEL FIEGEL, JULIE VERNAY, GERARD MICOUD, THIERRY CAMU, ROSE-ANGE TOLLY, MARIE-CLAIRE PRACH, MARTINE VERNAY, VALERIE BASCOP, LAURENE BONNARDEL, NICOLAS BURY, AURELIEN WILLEM, EMILE MAITRE

Absent et excusé : HUBER (POUVOIR A ANDRE QUEMIN)

Rose-Ange TOLLY a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance du 14 avril 2025

- 1) Approbation du compte-rendu du CM du 10 février 2025**
- 2) Approbation compte de gestion 2024 : M57-M49**
- 3) Comptes Administratifs 2024 et affectation du résultat : M57 – M49**
- 4) Taux d'imposition 2025**
- 5) Fongibilité des crédits**
- 6) Budgets Primitifs 2025 : M57 – M49**
- 7) Travaux TE38 enfouissement BT-EL Rue de la Liberté Eclairage public, réseau d'électricité, réseau Telecom**
- 8) Mandat au CDG contrats groupe**
- 9) Autorisation de recrutement de vacataire**
- 10) Achat de matériel cabinet médical**
- 11) Convention de mise à disposition d'un agent communal à la communauté de communes**
- 12) Avis sur dossier de demande d'autorisation environnementale de SECHE ASSAINISSEMENT**
- 13) Mise à disposition d'un agent communale à la CC**
- 14) Demande de subvention à la CC enveloppe complémentaire « soutien aux investissements communaux 2022/2025**
- 15) Compte rendu des commissions communales et intercommunales**
- 16) Informations et questions diverses.**

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour 3 points à savoir : l'instauration du droit de préemption urbain suite à l'arrêt du nouveau PLU, la signature d'une convention de mandat de recherche de médecins, et le remboursement de frais des élus.
L'ajout de ces 3 points est voté et approuvé à l'unanimité.

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 février 2025 :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2025.

DELIBERATION N° 09/025 Approbation du compte de gestion 2024 budget principal M57

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2121-21, Monsieur le Maire rappelle que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 du budget de la commune a été réalisé par le Trésorier de Bourgoin-Jallieu et que le compte de gestion établi doit être conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les écritures du compte de gestion dressé par le trésorier sont conformes à celles du compte administratif

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **15 voix pour** :

APPROUVE le compte de gestion « budget communal » du trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N° 10/025 Compte administratif 2024 budget principal et affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2121-21 et L.2121-14, Monsieur le Maire se retire de la séance

Le conseil municipal sur proposition de Lionel FIEGEL, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur André QUEMIN, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSTATE que les résultats du CA et du compte de gestion sont identiques ;

APPROUVE le compte administratif 2024 à l'unanimité, lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement

Excédent reporté 2023	137 136.38 €
Recette de fonctionnement 2024	877 929.94 €
Dépenses de fonctionnement 2024	829 808.88 €
Résultat	185 257.44 €

La section de fonctionnement fait apparaitre un résultat excédentaire de 185 257.44 €

Section d'investissement

Solde d'exécution 2023 (001)	- 154 709.53 €
Recettes d'investissement 2024	559 576.16 €
Dépenses d'investissement 2024	911 827.67 €
Sous-total du solde d'exécution 2024	- 506 961.04 €
Reste à réaliser 2024 (en dépenses)	357 120.67 €
Reste à réaliser 2024 (en recettes)	602 248.00 €
Si négatif = besoin de financement	- 261 833.71 €
Si positif = Excédent de financement	

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 261 833.71 €

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat du budget principal de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 185 257.44 €
Compte 001 : solde d'exécution N-1 : - 506 931.34 €

Le conseil municipal à **15 voix pour** :
AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 185 257.44 €
Compte 001 : solde d'exécution N-1 : - 506 931.34 €

DELIBERATION N° 11/025 Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

VU l'article 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération n°29/023 du 6 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

DELIBERATION N° 12/025 Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Vu le CGCT, notamment l'article L.2331-4, et le Code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par **15 voix pour**,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

taxe d'habitation : 13.86 %

taxe foncière (bâti) : 31.58 %

taxe foncière (non bâti) : 66.14 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 13/025 Budget principal 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1, et L.1612-1 à L.1612-20 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses de la commune pour l'année à venir ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à **14 voix pour et 1 abstention (Julie VERNAY)**:

Article 1 : Le budget primitif M57 de l'exercice 2025 arrêté comme suit, est **adopté** :

► **Section de fonctionnement** :

Recettes : 856 312.21 €

Dépenses : 856 312.21 €

► **Section d'investissement** :

Recettes : 2 265 992.79 €

Dépenses : 2 265 992.79 €

Article 2 : Le budget est voté par chapitre conformément à la nomenclature comptable en vigueur.

Article 3 : Le maire est chargé de procéder à l'exécution du budget ainsi adopté, dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

DELIBERATION N° 14/025 Compte de gestion du budget assainissement 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2121-21,

Monsieur le Maire rappelle que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 du budget de la commune a été réalisé par le Trésorier de Bourgoin-Jallieu et que le compte de gestion établi doit être conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les écritures du compte de gestion dressé par le trésorier sont conformes à celles du compte administratif

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **15 voix pour** :

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement du trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N° 15/025 Compte administratif 2024 du budget assainissement et affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2121-21 et L.2121-14, Monsieur le Maire se retire de la séance

Le conseil municipal sur proposition de Lionel FIEGEL, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur André QUEMIN, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSTATE que les résultats du CA et du compte de gestion sont identiques ;

APPROUVE le compte administratif 2024 à l'unanimité, lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement

Excédent reporté 2023	4 204.37 €
Recette de fonctionnement 2024	135 925.44 €
Dépenses de fonctionnement 2024	138 094.22 €
Résultat	2 035.59 €

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 2 035.59 €

Section d'investissement

Solde d'exécution 2023 (001)	- 19 098.77 €
Recettes d'investissement 2024	92 647.51 €
Dépenses d'investissement 2024	17 116.09 €
Sous-total du solde d'exécution 2024	56 432.65 €
Reste à réaliser 2024 (en dépenses)	0.00 €
Reste à réaliser 2024 (en recettes)	0.00 €
Si négatif = besoin de financement	
Si positif = Excédent de financement	

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 56 432.65 €

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat du budget principal de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Compte 002 : excédent de fonctionnement antérieur reporté : 2 035.59 €

Compte 001 : solde d'exécution N-1 : 56 432.65 €

Le conseil municipal à **15 voix pour** :
AFFECTE les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Compte 002 : excédent de fonctionnement antérieur reporté : 2 035.59 €
Compte 001 : solde d'exécution N-1 : 56 432.65 €

DELIBERATION N° 16/025 Budget assainissement 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1, et L.1612-1 à L.1612-20 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses du budget assainissement pour l'année à venir ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à **15 voix pour** :

Article 1 : Le budget primitif M49 de l'exercice 2025 arrêté comme suit, est **adopté** :

► **Section d'exploitation** :

Recettes : 128 947.61 €

Dépenses : 128 947.61 €

► **Section d'investissement** :

Recettes : 134 820.12 €

Dépenses : 134 820.12 €

Article 2 : Le budget est voté par chapitre conformément à la nomenclature comptable en vigueur.

Article 3 : Le maire est chargé de procéder à l'exécution du budget ainsi adopté, dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

DELIBERATION N° 17/025 Travaux sur réseaux d'éclairage public : affaire n° 25-002-048 – Eclairage public rue de la liberté

Suite à notre demande, territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints intitulés : Opération n° 25-002-048 EP Rue de la Liberté

Après étude définitive, le coût de financement prévisionnel TTC de l'opération est le suivant : **4 343 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicité pour financier ladite opération :

La participation aux frais de TE38 s'élève à :	145 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	1 809 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif,

Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement au compte 65568 (nomenclature M47)

Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)

De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité

Le conseil, entendu cet exposé et à **15 voix pour** :

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **4 343 €**

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **1 809 €**.

Prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **145 €**

Engage au budget de la collectivité, au compte 65568 les contributions budgétaires ci-dessus.

DELIBERATION N° 18/025 Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité : affaire n° 24-004-048 – Enfouissement BT/EL Rue de la Liberté

Suite à notre demande, territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints intitulés : Opération n° 24-004-048 Enfouissement BT/EL Rue de la Liberté

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **75 828 €**

Le montant total des financements externes s'élève à : **75 828 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **0 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

Du projet présenté et du plan de financement définitif,

De la contribution correspondante à TE38

De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le conseil, entendu cet exposé et à **14 voix pour et 1 abstention (Aurélien WILLEM)** :

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **75 828 €**

Financements externes : **75 828 €**

Participation prévisionnelle : **0 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de : **0 €**.

DELIBERATION N° 19/025 Travaux sur réseaux de télécommunication : affaire n° 24-004-048 – Enfouissement BT/EL Rue de la Liberté

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **35 366 €**

Le montant total des financements externes s'élève à : **15 940 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **902 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **18 524 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

Du projet présenté et du plan de financement définitif,

De la contribution correspondante à TE38

De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le conseil, entendu cet exposé et à **14 voix pour et 1 abstention (Aurélien WILLEM)** :

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **35 366 €**

Financements externes : **15 940 €**

Participation prévisionnelle : **19 427 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de : **18 524 €**.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être ajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80% puis solde)

DELIBERATION N° 20/025 Mandat au CDG38 pour négociations de contrats-groupes

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),

Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),

Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).

Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,

2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à **15 voix pour décide** :

DE DONNER mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- La mutuelle santé,
- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

DELIBERATION N° 21/025 Autorisation de recrutement d'un vacataire

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles L332-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières,

CONSIDÉRANT que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :
Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
Recrutement discontinu dans le temps,
Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire appel à un vacataire afin d'effectuer la distribution des flash infos de la mairie.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **15 voix pour** :

DECIDE le recrutement d'un agent sous le statut de vacataire dans les conditions définies ci-après :
Distribution du flash info mensuel sur l'ensemble du territoire de la commune
Durée : Jusqu'à la fin du mandat actuel soit mars 2026.

Rémunération : la vacation sera payée sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur majoré de 10 % en fonction du nombre d'heures fixé à 12.25h + 40 € pour les frais kilométriques.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 22/025 Achat de matériel du cabinet médical

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil le devis du Docteur Sarah GAGET le médecin qui occupais le local sise 562 route des Etangs.

Il est proposé de reprendre, suite à son départ, du matériel médical laissé sur place afin de le mettre à disposition d'un potentiel futur médecin.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 1000€ TTC (tva non applicable) comprenant :

Désignation	Prix	Qté	Total
Matériel Médical : toise, balances, matériel à usage unique, test ERTL4	80.00	1	80.00
Paillasse, Evier, Rangements	100.00	1	100.00
ECG	270.00	1	270.00
Imprimante	50.00	1	50.00
Bureau, meuble de rangement à roulettes, Bibliothèque	280.00	1	280.00
Accessoires de bureau, porte-manteau, poubelles	20.00	1	20.00
Chaises	25.00	6	150.00
Fauteuil	50.00	1	50.00
TVA non applicable		Total (en euros)	1000.00

Après en avoir Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **15 voix pour** :

VALIDE le devis de Sarah GAGET de 1000 € pour l'achat du matériel médical listés ci-dessus.

MANDATE Monsieur Le Maire pour signer le devis.

DELIBERATION N° 23/025 Installation classée relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit d'eaux hydrocarbures (sur la commune de Bonnefamille) présentée par la société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit d'eaux hydrocarbures soumise à autorisation présentée par la Société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE, il est nécessaire que la Commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément au Code de l'environnement (livres Ier et V) et à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'environnement, cette demande d'autorisation d'exploiter est soumise à consultation du public réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique (PPVE) **du 17 mars 2025 jusqu'au 15 avril 2025.**

Un affichage public est en cours.

-Présentation de la société et du projet :

La Société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE, spécialisée dans les travaux d'assainissement, dispose d'une flotte de camions hydrocureurs et exploite un bâtiment sur la Commune de Bonnefamille (38) au 7B Rue de l'Artisanat.

Ce site se situe dans la zone artisanale de l'Alouette, à proximité de la Commune de St Quentin-Fallavier.

Afin d'optimiser les transports liés à l'acheminement des déchets d'assainissement, la Société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE souhaite installer deux cuves (30 m³ chacune) permettant le stockage temporaire des déchets sur le site avant leur acheminement aux centres de traitement qui aura lieu une à deux fois par semaine.

Les types de déchets stockés dans ces cuves seront :

- eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures,
- émulsions et solutions d'usinage sans halogènes,

avec une prévision annuelle de 1 500 tonnes de déchets.

Dans le cadre de cette implantation, les modifications suivantes seront apportées au site existant :

Création d'une zone de manœuvre et d'un parking,

Ajout d'une aire de dépotage,

Raccordement des caniveaux de l'air de dépotage au réseau d'eaux pluviales existant avec création d'une vanne de sectionnement,

Implantation de deux cuves de stockage de 30 m³.

Installation d'un Débourbeur/Déshuileur

-Classification et nomenclature :

Actuellement, le site existant n'est pas classé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet d'implantation d'un centre de transit de déchets dangereux mènera à un classement du site à autorisation sous la rubrique 2718.1 (installation de transit de déchets dangereux).

Le site n'est pas concerné par la Directive SEVESO, ni par la Directive IED.

En outre, au regard des seuils de la nomenclature IOTA, il apparaît que l'établissement n'est pas classé au titre des rubriques IOTA.

-Identification des dangers et analyses des risques :

La mise en place des deux cuves de stockage de déchets dangereux est associée à un risque de déversement accidentel.

Le risque incendie est écarté concernant les cuves de stockage, au vu du pourcentage d'eau élevé dans les produits stockés.

L'analyse préliminaire des risques n'a permis d'identifier aucun scénario accidentel majeur pouvant avoir des effets hors des limites du site.

Les risques générés par le site sont donc considérés comme acceptables, s'agissant d'un scénario d'épandage accidentel de déchet liquide présentant un danger pour l'environnement (eau et sol) pouvant être maîtrisé sur le site.

-Mesures de prévention et de protection générales :

Des mesures dites organisationnelles sont présentes sur le site pour limiter et maîtriser les risques, et notamment :

Consignes et procédures d'exploitation de la station de traitement,

Maîtrise du risque lié aux phases de maintenance et de travaux (permis feu, intervention extérieure, ...)

Sécurité des installations (clôture et surveillance du site, ...)

Et des mesures sont prises pour limiter les différents risques :

le risque d'incendie : contrôle régulier des installations électriques,

le risque de pollution accidentelle des eaux de surface : aire de chargement et déchargement routier étanche, entretien périodique des tuyauteries, ...

les actes de malveillance : clôture en périphérie du site, caméras, et société de surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention (Julie VERNAY):

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE pour l'exploitation d'une installation de transit d'eaux hydrocarbures au 7B Rue de l'Artisanat sur la Commune de Bonnefamille, sous réserve d'un transit par les routes D518, D518 Z et D 76 cela malgré l'impact routier faible et compte tenu du fait que la D75 est interdite aux poids lourds, et sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'incidence et des dangers.

DELIBERATION N° 24/025 Mise à disposition d'un agent communal a Collines Isère Nord Communauté

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de Collines Isère Nord communauté compter du 7 juillet 2024, pour une durée de 4 semaines, pour y exercer à temps complet son stage pratique BAFD.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Bonnefamille et Collines Isère Nord Communauté jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **15 voix pour**,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Bonnefamille et Collines Isère Nord Communauté jointe à la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N° 25/025 Demande de subvention à Collines Isère Nord Communauté dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025 : Réalisation d'une aire de jeux et investissements divers 2025

Par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2024, une nouvelle enveloppe sur le dispositif « soutien aux investissements communaux 2022/2025 a été votée.

Ainsi pour la commune de Bonnefamille une enveloppe complémentaire de 71 806 € a été votée pour une utilisation impérativement sur l'année 2025.

L'opération d'achat et d'installation de structures de jeux aux stades et investissements divers sur 2025 sont éligibles à ce dispositif, selon le règlement d'attribution des fonds de concours établi par la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil municipal :

DE SOLLICITER l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes « COLL'in Communauté » dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/ 2025 pour un montant de 71 806 €.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le conseil après en avoir délibéré, à **15 voix pour** :

SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes « COLL'in Communauté » dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/ 2025 pour un montant de 71 806 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

DELIBERATION N° 25/025 Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération précédente du conseil municipal en date du 16 décembre 2024, par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal en zone U et AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain est de nature à favoriser la mise en œuvre des orientations d'aménagements définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'urbanisme et en particulier celles entrant dans le cadre des actions précisées à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire indique que suite à l'approbation du plan local de l'urbanisme, la Commune est autorisée, en application des dispositions de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, à instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées dans le PLU.

Il précise qu'un DPU au bénéfice de la commune avait été institué par délibération en date du 28 avril 2006.

Monsieur le Maire en charge de l'urbanisme rappelle que le DPU est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Ainsi, dans les zones soumises au DPU, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une déclaration d'aliéner (DIA) qui permet à la commune de pouvoir faire usage de son droit de préemption pour acquérir le bien au prix de vente indiqué dans la DIA.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU du territoire communal inscrits en zones U et AU et précisé au plan ci-annexé.

RAPPELLE que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune les droits de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et qu'il a la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

PRECISE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 27/025 Convention pour le mandat de recherche de médecins

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

Vu les besoins croissants de la population en matière d'accès aux soins ;

Considérant les difficultés d'accès à un médecin généraliste ou spécialiste sur le territoire de la commune ;

Considérant l'intérêt de la commune à favoriser l'installation d'un médecin sur son territoire pour garantir un service de santé de proximité ;

Afin de répondre à cet enjeu de santé publique, il est proposé au conseil de conventionner avec la société MEDICINA afin de rechercher un médecin généraliste prêt à s'installer dans notre commune. Cette convention annexée à la présente délibération a pour objet de donner mandat à la société MEDECINA afin de démarcher des médecins en Roumanie dans la ville d'IASI, réputée pour sa formation médicale. L'entreprise s'engage à trouver un médecin (roumain ou non mais parlant français dans tous les cas) prêts à s'installer pour une période de deux ans minimums à Bonnefamille, en cas de départ avant ce délai, le prestataire s'engage gracieusement à rechercher un remplaçant.

Les honoraires pour cette mission s'élèvent à 7000 € HT pour le recrutement d'un médecin avec 20% d'acompte à la confirmation du mandat, 40% à la présentation du ou de la candidate et 40% au solde lorsque le médecin sera installé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **14 voix pour et 1 abstention (Thierry CAMU) :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention avec la société MEDECINA pour la recherche d'un médecin généraliste prêt à s'installer à Bonnefamille
- **PRECISE** que ladite convention est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 28/025 Remboursement de frais de représentation du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29

Vu la visite effectuée par Monsieur le Maire à Paris le 19 et 20 février dans le cadre d'un déplacement institutionnel au Sénat ;

Vu les frais engagés personnellement par Monsieur le Maire à cette occasion (transport, restauration, hébergement, etc.)

Considérant le caractère officiel de ce déplacement au titre de ses fonctions et la nécessité de prise en charge par la commune de ces frais de représentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **13 voix pour, 1 contre (Julie VERNAY), 1 abstention (Aurélien WILLEM) :**

Article 1 : D'approuver le remboursement à Monsieur le Maire, correspondant aux frais engagés lors de son déplacement à Paris pour sa visite au Sénat le 19 au 20 juin.

Article 2 : Le remboursement sera effectué sur présentation des **pièces justificatives** (factures, titres de transport, etc.), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les crédits correspondants seront imputés sur l'article **6535** du budget communal (frais de missions et de déplacements).

Article 4 : Charge le maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

Une commission animation concernant la préparation de la fête du village aura lieu lundi 5 mai à 20h30. Irène CHEVALLIER signale qu'une réflexion autour des tarifs de la garderie est en cours. Une proposition de modification sera faite sur un prochain conseil.

Une réunion publique sur le projet d'aménagement de LA MADONNE et du carrefour entre la RD 124 et la RD 36 aura lieu le 24 avril.

Séance levée à 22h30

SIGNATURES

Le Maire
André QUEMIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'Q' followed by a series of loops and a final upward stroke.

La secrétaire de séance
Rose-Ange TOLLY

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'R' with a horizontal line crossing through it.